

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 603

12 mars 2013

SOMMAIRE

AZ Chem Luxembourg Finance S.à r.l. ...	28927	Locasierra S.à.r.l.	28935
Bio Consult S.à r.l.	28924	Lommsave S.A., SPF	28934
CBO-HR Partners	28898	LuxCo UK S.à r.l.	28922
D.D.B. Racing S.à r.l.	28929	Luxglobal Management S.à r.l.	28922
EdR Real Estate (Eastern Europe) Finance S.à r.l.	28898	Lux Konzern S.à.r.l.	28937
Eircom Finco S.à r.l.	28901	Lysara Holding S.A.	28921
Hemline Corporation	28931	Med Holding S.A.	28935
Ikano Fund Management S.A.	28914	Metal and Steel Privat Equity Investment S.A.	28936
Illinois Investments S.A.	28942	ML Newcastle Issuer	28937
Inform Medical Systems S.A.	28914	ML Newcastle Issuer	28935
ING International Currency Management Fund	28902	ML Newcastle Luxembourg	28937
ING (L) Patrimonial	28901	Monitor Clipper Partners Investments (SARL) SICAR	28935
Inter Fund Management S.A.	28914	NH Properties S.A.	28919
Invesco Aberdeen Hotel Investment S.à r.l.	28941	Paraguay Agricultural Corporation S.A.	28903
ISS Technologies S.à r.l.	28933	QMC Luxco S.à r.l.	28922
Jacobs und Sohn GmbH	28902	Solarinvest S.A.	28944
Jean-Charles Manes S.A.	28936	Soltech Management S.à r.l.	28942
KLAI Sàrl	28917	VORTEX INTERNATIONAL SA, société de gestion de patrimoine familial	28938
Landy Finance S.à r.l.	28934		

EdR Real Estate (Eastern Europe) Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 125.166.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 24 janvier 2013 que la personne suivante a été révoquée de sa fonction de gérant de la Société avec effet Immédiat:

- Monsieur Arnon Rabinovitz, né 6 juin 1944 à Tel Aviv, Israël, ayant son adresse professionnelle à Alrov Tower, 46 Rothschild Blvd., 66883 Tel Aviv, Israël,

Depuis lors, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Jimmy Pinto,
- Monsieur Norbert Becker,
- Monsieur Jacques Lebhar,
- Monsieur Samuel Pinto,
- Madame Cynthia Tobiano.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} février 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013017765/27.

(130021114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

CBO-HR Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 174.587.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Christophe BODELET, indépendant, né à Mons (Belgique), le 23 février 1971, demeurant à B-6717 Nothomb, Chemin des Tilleuls, 228.

ici représenté par Madame Virginie KLOPP, juriste, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "CBO-HR PARTNERS", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet toutes prestations de services aux entreprises dans le domaine des ressources humaines, notamment en stratégie, organisation, gestion des compétences, conseil en rémunération ainsi que l'organisation de cours de formation liés, analogues ou connexes au domaine des ressources humaines.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Christophe BODELET, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.

2. Monsieur Christophe BODELET, indépendant, né à Mons (Belgique), le 23 février 1971, demeurant à B-6717 Nothomb, Chemin des Tilleuls, 228, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. KLOPP, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2012. LAC/2012/61136. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012811/135.

(130014767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

ING (L) Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 24.401.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 janvier 2013

Conseil d'Administration

- Démission de Monsieur David Suetens en date du 29 mars 2012
- Démission de Madame Maaïke van Meer en date du 3 décembre 2012
- Ratification de la cooptation avec effet au 1^{er} septembre 2012 de Monsieur Mark den Hollander, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands.

Nomination des administrateurs suivants:

- Monsieur André van den Heuvel, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands
- Monsieur Dirk Buggenhout, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands
- Monsieur Mark den Hollander, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands
- Monsieur Jelle van der Giessen, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Réviseur d'Entreprises

Reconduction de mandat de la société Ernst & Young, 7 rue Gabriel Lippmann à L-5365 Munsbach, pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Elise Valentin / Kathleen Carnevali

Référence de publication: 2013017902/27.

(130020726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Eircom Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.903.

—
Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 29 janvier 2013 de la Société les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du gérant A suivant à compter du 31 décembre 2012:

Monsieur Edmond Francis Sullivan, avec adresse professionnelle au 2, Grove Avenue, Linden field, Dublin Blackrock, Irlande.

- Nomination du gérant A suivant à compter du 31 décembre 2012 pour une durée indéterminée:

Monsieur Richard Moat, né le 8 septembre 1954 à Nuneaton, Royaume-Unis, avec adresse au 32, St Marys Road, Harborne, B17 OHA, Birmingham, Royaume-Unis.

- Démission du gérant B suivant à compter du 1^{er} février 2013:

Monsieur Robert van 't Hoeft, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Nomination du gérant B suivant à compter du 1^{er} février 2013 pour une durée indéterminée:

Madame Stéphanie Jung-Schut, née le 24 novembre 1975 à Metz, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Richard Moat, gérant A;
- Patrick van Denzen, gérant B;
- Stéphanie Jung-Schut, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick van Denzen
Gérant B

Référence de publication: 2013017767/27.

(130020669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

ING International Currency Management Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 40.811.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 janvier 2013

Conseil d'Administration

- Démission de Monsieur David Suetens en date du 29 mars 2012
- Démission de Madame Maaïke van Meer en date du 3 décembre 2012
- Ratification de la cooptation avec effet au 1^{er} septembre 2012 de Monsieur Mark den Hollander, 65 Schenkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands.

Nomination des administrateurs suivants:

- Monsieur André van den Heuvel, 65 Schenkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands
- Monsieur Dirk Buggenhout, 65 Schenkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands
- Monsieur Mark den Hollander, 65 Schenkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands
- Monsieur Jelle van der Giessen, 65 Schenkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Réviseur d'Entreprises

Reconduction de mandat de la société Ernst & Young, 7 rue Gabriel Lippmann à L-5365 Munsbach, pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Elise Valentin / Kathleen Carnevali

Référence de publication: 2013017906/27.

(130020705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Jacobs und Sohn GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9901 Troisvierges, 22, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 107.026.

—
Resolution de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2012

Transfert du siège de la succursale Luxembourgeoise

L'assemblée générale, valablement réunie décide de transférer le siège de la succursale et ce à partir du 21 décembre 2012 à l'adresse suivante:

22, Rue de Drinklange à 9901 Troisvierges

A. Jakobs / E. Jenniges

Associé / Associée

Référence de publication: 2013017925/14.

(130021109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Paraguay Agricultural Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 174.602.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the twenty-first day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, who shall remain depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

EUROAMERICAN FINANCE S.A., a Luxembourg public limited liability company having its registered office at 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 139.304, here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy substituted to him;

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. Such appearing person has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to establish as follows:

1. Form and Name. There exists a public limited liability company (*société anonyme*) under the name Paraguay Agricultural Corporation S.A. (the "Company") which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the amended law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

3. Duration.

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

3.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death or dissolution of any of its shareholders.

4. Corporate object.

4.1. The purpose of the Company is the holding of ownership interests, in operating companies in Paraguay and as the case may be other countries in Latin America, referred to in the Organisation for Economic Co-operation and Development's Development Assistance Committee (DAC) list (<http://www.oecd.org/dac/aidstatistics/daclistofodarecipients.htm>) in connection with the acquisition, development, utilization and operation of agribusiness, cattle and forest land and other activities related or ancillary thereto such as seed reproduction and sale.

4.2. The Company may borrow in any form whatsoever, in Luxembourg companies and/or foreign companies or other entities. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against risks related to credits, currency exchange and interest rate fluctuations as well as other risks. The Company, however, may not engage in speculation or hedging without the underlying business.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

5. Capital.

5.1. The issued share capital is set at fifty-nine million and three hundred eighty-one thousand euro (EUR 59,381,000) represented by five million nine hundred thirty eight thousand and one hundred (5,938,100) shares with a par value of ten euro (EUR 10) each, all subscribed and fully paid-up by way of contributions in kind and in cash, if applicable.

5.2. The issued share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3. The authorized share capital is set at one hundred million euro (EUR 100,000,000) divided into an aggregate maximum amount of ten million (10,000,000) shares, each with a nominal value of ten euro (EUR 10).

5.4. The board of directors is authorized and empowered to:

- realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuance of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up of the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription rights of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorization is valid for a period expiring 5 (five) years after 21 December, 2012 and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized corporate capital which up to then will have not been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital realized and duly stated in the form provided for by law, the Article 5.1 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

6. Shares.

6.1. The shares shall be in registered (actions nominatives) form.

6.2. A shareholders register of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in the shareholders register of the Company. The board of directors shall, in accordance and subject to article 13 here after, take care of the practical formalities required by and/or in connection with the form of the Shares.

6.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

7. Transfer of shares.

7.1 The shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the shareholders register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

7.2 The shares shall be freely transferable without any requirement of consent as long as no other relevant clause, including but not limited to clauses such as the tag along, drag along, right of first offer, right of first refusal and the put/call options, if mentioned in any shareholders agreement, impedes such a transfer.

8. Shareholders' meetings.

8.1. The shareholders assume all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the shareholders are recorded in minutes or drawn-up in writing.

8.2. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.3. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held each year, in accordance with the Law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of such meeting, on the third Thursday of June. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.4. The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors of the Company.

8.5. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

9. Notice - Quorum - Powers of attorney - Convening notices.

9.1. The notice periods and quorum required by the Law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided in any shareholders agreement. All notices, minutes, resolutions and other materials shall be in English (or translated into English if requested by any one director).

9.2. Each share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by the Law, by these Articles or any shareholders agreement, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless entire share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Memorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

9.6. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or email.

9.7. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.8. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

10. Management.

10.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members and at most five members, who may represent different classes of directors such as class A director(s), class B director(s) and class C director(s) respectively. The members of the board of directors need not be shareholders of the Company. Any director shall be elected for a term not exceeding two years and shall be re-eligible.

Whenever a legal entity is appointed as a director of the Company (the "Legal Entity"), the Legal Entity must designate a permanent representative to perform such director's mandate in its name and on its behalf (the "Representative"). The Representative is subject to the same conditions and obligations, and incurs the same liability, as if he was performing such director's mandate in his own name, without prejudice to the joint liability of the Legal Entity. The Legal Entity may only revoke the Representative provided that it simultaneously appoints a new Representative.

10.2. The members of the board of directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting. Unless otherwise provided in any shareholders agreement, the shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

10.3. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

11. Board meetings.

11.1. The board of directors of the Company shall appoint a chairman among its class A directors and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 10 (ten) business days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company. In the event a class B director (if such class of directors is created) would not confirm his attendance to a meeting, a further written notification shall be sent within 5 business days of the Board meeting.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax or email, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax or email, another director as his or her proxy.

11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. Unless otherwise provided in any shareholders agreement, the board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company, decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.8. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

12. Minutes of the board meetings.

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

13. Powers of the board of directors. The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law, or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors.

14. Delegation of powers. The board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company. The board of directors may thus delegate its powers for the conduct of the daily management of the Company, to one or more directors, who will be called managing directors.

15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters as follows:

- (i) by the joint signature of any two class A directors of the Company; or
- (ii) in case of qualified board decisions if any are defined in a shareholders agreement, by the joint signature of any class A director and any class B director of the Company; or
- (iii) the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 14 of these Articles.

Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the sole signature of any two managing directors of the Company where at least one is a class A director.

16. Conflict of interests.

16.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

16.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

16.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company which shall ratify such transaction.

16.4. Article 16.2. and 16.3. do not apply when the relevant transactions/operations are made in the normal course of business of the Company and are entered into on arm's length terms.

17. Auditor.

17.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)) or to the extent required by Luxembourg law by external and independent auditors (réviseurs d'entreprises). The auditors shall be elected for a term not exceeding one year and shall be re-eligible.

17.2. The auditors will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

19. Allocation of profits.

19.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

19.2. The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

19.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

20. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles. In the event the Company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

21. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law, as defined above.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31, 2012.

The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in the year 2013.

Subscription and Payment

A. Contributions in kind and Cash

1. Euroamerican Finance S.A., prenamed and represented as mentioned here above, declares to subscribe to five million nine hundred and thirty eight thousand and one hundred (5,938,100) [bearer] shares and to have them fully paid up by way of contribution in kind and cash consisting of:

(i) (99.46%) shares with a nominal value of thirty-seven million, three hundred and fifty-three thousand, five hundred and twelve euros (EUR 37.353.512,-) in the share capital of Sociedad Agrícola Golondrina S.A., a company incorporated under the laws of Paraguay, with registered address set at Golondrina, Republic of Paraguay; and

(ii) (98.20%) shares with a nominal value of twenty-two million, seven thousand, three hundred and eighty-two euros (EUR 22.007.382,-) in the share capital of Ganadera Corina Campos y Haciendas S.A., a company incorporated under the laws of Paraguay, with registered address set at Estancia Lomas in Villa Rosario, Republic of Paraguay.

(iii) Contribution in cash, so that the amount of twenty thousand, one hundred and six (EUR 20.106) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

The shares so contributed represent a contribution in kind in the aggregate amount of fifty nine million three hundred sixty thousand eight hundred ninety four euros (EUR 59,360,894).

The contribution has been valued and described in a report, dated December 13th, 2012, drawn up by the independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), Mr Marco RIES from "ABACAB S.à r.l.", with registered office in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, according to article 26-1 of the modified law of 10 August 1915 on commercial companies. The conclusion of such report is the following:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

The notary further certifies that the conditions set forth in article 26-1 of the law of 10th August 1915, on commercial companies, as amended, have been fulfilled. The Report, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Resolutions of the sole shareholder

The appearing, representing the entire subscribed share capital and being regularly constituted, immediately proceeded to pass the following resolutions:

(i) that there be appointed as class A directors of the Company for a period of two years:

1) João Carlos Pellón Parreira Rodrigues Pena, born on March 26, 1961 in Lisbon, Portugal, residing professionally at Avenida Alvares Cabral, 61 - 6°, 1250-017 Lisbon, Portugal;

2) Gonçalo Nuno Guerreiro Cadete, born on December 17, 1972 in Lisbon, Portugal, residing professionally at Avenida Alvares Cabral, 61 - 6°, 1250-017 Lisbon, Portugal, and

3) Carlos Augusto Oliveira Gamboa, born on October 11, 1972 in Rio de Janeiro, Brasil, residing professionally at Eng. Luiz Carlos Berrini, 1511, Cj, 91 CEP04571-011 São Paulo, Brazil.

4) Manuel Fernando Moniz Galvão Espirito Santo Silva, born on July 20, 1958 in Lisbon, Portugal, residing professionally at 62, Rue de Sao Bernardo, P-1200-826 Lisbon, Portugal, Chairman

5) Fernando Fortuny Martorell, born on May 10, 1945 in Lisbon, Portugal, residing professionally at 62, Rue de Sao Bernardo, P-1200-826 Lisbon, Portugal.

(ii) that there be appointed as external auditor (réviseurs d'entreprises) of the Company for a period of one year:

Ernst & Young, a Luxembourg public limited liability company having its registered office at 7, rue Gabriel Lippmann, L5365 Munsbach and registered with Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B0047771.

that the address of the registered office of the Company is at 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

(v) that the shares of the Company will all be in nominative form.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 6,800.-.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of notary Paul DECKER, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la minute.

A comparu:

La société EUROAMERICAN FINANCE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 139.304, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée lui substituée. Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société, qu'elle déclare établir comme suit:

1. Forme et Dénomination. Il est formé par les présents une société anonyme sous la dénomination Paraguay Agricultural Corporation S.A. (la "Société"), régie par les présents statuts ainsi que par les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré au sein de la commune par décision du Conseil d'Administration de la Société.

2.2. Par décision du Conseil d'Administration de la Société, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux peuvent être créés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. Si le Conseil d'Administration estime que lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normal du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

3. Durée.

3.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

3.2. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, de la même manière que celle requise pour l'amendement des Statuts.

3.3. Le décès ou la dissolution de l'un des actionnaires n'entraîne pas la dissolution de la Société

4. Objet social.

4.1. La Société a pour objet la détention de participations dans des sociétés d'exploitation au Paraguay et, selon le cas, dans d'autres pays d'Amérique latine mentionnés sur la liste établie par le Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (<http://www.oecd.org/dac/aidstatistics/dac/daclistofodarecipients.htm>) en relation avec l'acquisition, le développement, l'utilisation et l'exploitation de l'agroalimentaire, du bétail, des zones forestières et des autres activités liées ou secondaires, telles que la reproduction et la vente de semences.

4.2. La Société peut emprunter sous quelle forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ou dans d'autres entreprises. Elle peut émettre des titres, des obligations, des obligations non garanties ainsi que des titres de créances et/ou de participation. La Société peut prêter des fonds, notamment les produits de tous emprunts et/ou de toutes émissions de titres de créances, à ses filiales, sociétés apparentées ou à toute autre société. Elle peut aussi accorder des garanties et sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou celles de ses filiales, de ses sociétés apparentées ou de toute autre société. La Société peut en outre hypothéquer, nantir, céder, grever des charges ou affecter en garantie tout ou partie de ses actifs.

4.3. Plus généralement, la Société peut employer toutes techniques et utiliser tous instruments relatifs à ses investissements en vue de leur gestion efficace, notamment les techniques et instruments conçus pour protéger la Société contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations des taux de change et d'intérêts ainsi que contre les autres risques. Toutefois, la Société ne peut pas s'engager dans des opérations de spéculation ou de couverture sans l'activité sous-jacente.

4.4. La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes transactions immobilières ou mobilières qui, directement ou indirectement, favorisent son objet ou s'y rapportent.

5. Capital.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à cinquante-neuf millions trois cent quatre-vingt-un mille euros (59.381.000,- EUR) représenté par cinq millions neuf cent trente-huit mille cent (5.938.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées par des apports en nature et en numéraire.

5.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, de la même manière que celle requise pour l'amendement des Statuts.

5.3. Le capital autorisé est fixé à cent millions d'euros (100.000.000,- EUR) divisé en un nombre total de dix millions (10.000.000) d'actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

5.4. Le Conseil d'Administration est autorisé et chargé de:

- réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre paiement en numéraire ou en nature, par conversion de créances ou de toute autre manière;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles, et
- supprimer ou limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en numéraire.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 (cinq) ans après le 21 décembre 2012 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation du capital réalisée et dûment constatée, l'Article 5.1 se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

6. Actions.

6.1. Les actions sont sous forme nominative.

6.2. Un registre des actionnaires est tenu au siège social de la Société, où il est mis à la disposition des actionnaires pour consultation. Ce registre indiquera le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son élection de domicile, le nombre d'actions détenues, les montants payés pour chaque action ainsi que la cession d'actions et les dates de chaque cession. La détention d'actions est confirmée par l'inscription au registre des actionnaires de la Société. Conformément à et sous réserve de l'article 13, le Conseil d'Administration se charge des formalités pratiques requises par la forme des actions et/ou en relation avec celle-ci.

6.3. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

7. Cession d'actions.

7.1 Les actions seront cédées par une déclaration écrite de cession inscrite dans le registre des actionnaires de la Société. Cette déclaration de cession devra être signée par le cédant et le cessionnaire ou par les titulaires de procurations. La Société peut aussi accepter comme preuve d'autres instruments de cession, qu'elle juge satisfaisants.

7.2 Les actions sont librement cessibles sans exigence de consentement dans la mesure où aucune autre clause applicable, incluant, mais non limité aux clauses de sortie conjointe, droit de première offre, droit de premier refus et des options d'achat et de vente, si celles-ci sont stipulées dans un contrat d'actionnaires, n'empêche cette cession.

8. Assemblées des actionnaires.

8.1. Les actionnaires exercent tous les pouvoirs que la Loi confère à l'assemblée générale des actionnaires. Les décisions des actionnaires sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

8.2. Toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée de la Société représente l'ensemble de ses actionnaires. Cette assemblée dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier des actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

8.3. Conformément à la Loi, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a lieu chaque année à Luxembourg à l'adresse du siège social de la Société ou en tout autre lieu de la commune du siège social, tel que précisé dans l'avis de convocation à cette assemblée, le troisième jeudi du mois de juin à 10h00. Si cette journée n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle a lieu le premier jour ouvrable suivant.

8.4. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut avoir lieu à l'étranger s'il s'agit d'une décision définitive du Conseil d'Administration de la Société.

8.5. D'autres assemblées des actionnaires de la Société peuvent se tenir à la date et aux lieux indiqués dans les avis de convocation respectifs.

9. Avis - Quorum - Procurations - Convocations.

9.1. Les délais de convocation et le quorum requis par la Loi réglementent la convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire stipulée par un contrat d'actionnaires. Les avis, procès-verbaux, décisions et les autres documents seront rédigés en anglais (ou traduits en anglais si un administrateur en fait la demande).

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. Sauf disposition contraire prévue par la loi, les présents Statuts ou par un contrat d'actionnaires, les décisions d'une assemblée des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour amender des dispositions statutaires ne peut valablement délibérer que si tout le capital social est représenté et si l'ordre du jour indique les amendements statutaires proposés.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, selon les dispositions prévues par les Statuts, par des avis de convocations publiés deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée au journal officiel du Luxembourg, le Mémorial, et dans deux quotidiens luxembourgeois. Cette convocation mentionnera l'ordre du jour et indiquera la date ainsi que les résultats de la précédente l'assemblée. La seconde assemblée délibèrera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Aux deux assemblées, les décisions sont adoptées au vote des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

9.6. Toutefois, la nationalité de la Société ne peut être modifiée et les engagements de ses actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec leur consentement unanime et celui des obligataires. Un actionnaire peut prendre part à une assemblée des actionnaires de la Société en désignant un mandataire par acte écrit, que ce soit par original, fax ou courriel.

9.7. Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par des moyens similaires de communications, permettant à tous les participants de s'entendre, se parler et de délibérer, et Conseil d'Administration une telle participation à une assemblée équivaut à la présence personnelle.

9.8. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires de la Société et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci peut avoir lieu sans préavis.

10. Gestion.

10.1. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq membres, qui peuvent représenter différentes classes d'administrateurs, à savoir les administrateur(s) de la classe A, les administrateur(s) de la classe B et les administrateur(s) de la classe C. Les membres du Conseil d'Administration ne sont pas nécessairement des actionnaires de la Société. Tout administrateur est élu pour une période ne dépassant pas deux ans et est rééligible.

Si une personne morale est désignée comme administrateur de la Société ("la «Personne» Morale"), celle-ci désignera un représentant permanent pour exercer ce mandat d'administrateur en son nom et pour son compte (le "Représentant"). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et obligations et il encourt la même responsabilité que s'il exerçait ce mandat d'administrateur en son propre nom, sous réserve de la responsabilité conjointe de la Personne Morale. La Personne Morale ne peut révoquer le Représentant qu'à la condition d'en nommer simultanément un nouveau.

10.2. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par les actionnaires de la Société lors d'une assemblée générale. Sauf disposition contraire prévue par un contrat d'actionnaires, les actionnaires de la Société déterminent le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision adoptée de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, à la suite de décès, de départ en retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent élire, à la majorité, un administrateur pour pourvoir à ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

11. Conseil d'administration.

11.1. Le Conseil d'Administration de la Société nomme un président parmi ses administrateurs de la classe A et peut choisir un secrétaire, administrateur ou non, chargé de rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration de la Société ainsi que ceux des assemblées générales des actionnaires de la Société.

11.2. Le Conseil d'Administration de la Société se réunit sur convocation par le président ou deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui est en principe à Luxembourg.

11.3. Une convocation écrite à une réunion du Conseil d'Administration de la Société sera remise à tous les administrateurs au moins 10 (dix) jours ouvrables avant la date fixée pour cette réunion, sauf dans les cas d'urgence où la nature des circonstances est brièvement mentionnée dans l'avis de convocation à cette réunion du Conseil d'Administration de la Société. Si un administrateur de la classe B (si une telle classe d'administrateurs est créée) n'a pas confirmé sa présence à une réunion, une autre convocation sera envoyée par écrit 5 jours ouvrables avant la réunion.

11.4. Cette convocation écrite n'est pas exigée si tous les membres du Conseil d'Administration de la Société sont présents ou représentés à la réunion et déclarent en avoir été dûment informés et avoir pris connaissance de l'ordre du jour. Les membres du Conseil d'Administration de la Société peuvent renoncer à la convocation écrite en donnant chacun leur accord par acte écrit, que ce soit par un original, un fax ou un e-mail. Une convocation écrite séparée n'est pas exigée pour les réunions se tenant à des dates et en des lieux prescrits par un calendrier précédemment adopté par décision du Conseil d'Administration de la Société.

11.5. Tout membre du Conseil d'Administration de la Société peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration de la Société en désignant un autre administrateur en tant que son mandataire par acte écrit, que celui-ci soit un original, un fax ou un e-mail.

11.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique ou par des moyens similaires de communications, grâce auxquels tous les participants à cette réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer. Une telle participation est équivalent à une présence personnelle à cette assemblée.

11.7. Sauf disposition contraire prévue par un contrat d'actionnaires, le Conseil d'Administration de la Société peut délibérer et/ou agir valablement à condition qu'au moins la majorité des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion de ce Conseil et que les décisions soient prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Si lors d'une réunion, le nombre de voix pour et contre une décision est à égalité, le président aura voix prépondérante.

11.8. Les décisions signées par tous les administrateurs sont valables et obligatoires de la même manière que si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une décision identique et attestées par lettre, fax ou télex.

12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Le procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société sera signé par le président de ce Conseil qui a présidé la réunion ou par deux administrateurs de la Société.

12.1. Les copies ou extraits du procès-verbal peuvent être produits dans une procédure judiciaire ou, autrement, doivent être signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par tout administrateur de la Société.

13. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration de la Société est investi des pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires de la Société sont de la compétence du Conseil d'Administration.

14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à désigner une personne, administrateur ou non, sans autorisation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, afin qu'elle exerce des fonctions spécifiques à tout niveau dans la Société. Le Conseil d'Administration peut donc déléguer ses pouvoirs dans la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, dénommés administrateurs délégués.

15. Signatures obligatoires. La société sera valablement engagée à l'égard des tiers pour toute activité comme suit:

- (iv) par la signature conjointe de deux administrateurs de la classe A de la Société; ou
- (v) en cas de décisions qualifiées du Conseil d'Administration, si celles-ci sont définies dans un contrat d'actionnaires, par la signature conjointe d'un administrateur de la classe A et d'un administrateur de la classe B de la Société; ou
- (vi) les signatures conjointes ou l'unique signature de personnes auxquelles le pouvoir de signature a été valablement délégué en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société est valablement engagée envers des tiers par la seule signature de deux administrateurs délégués de la Société dont au moins un est administrateur de la classe A.

16. Conflit d'intérêts.

16.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou entreprise sera affecté ou invalidé du fait que un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de la Société, ont des intérêts dans cette autre société, ou entreprise, ou en sont administrateur associé dirigeant ou salarié.

16.2. Un administrateur ou dirigeant de la Société, exerçant en qualité d'administrateur, de dirigeant ou de salarié d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou s'engage dans des activités n'est pas, du seul fait de cette relation avec cette autre société ou entreprise, empêché d'examiner les questions se rapportant à ce contrat ou aux autres activités, de voter et d'agir.

16.3. Si un administrateur de la Société a un intérêt personnel et contradictoire dans une transaction de la Société, cet administrateur doit en faire part au Conseil d'Administration de la Société et ne peut pas examiner cette transaction ni voter pour celle-ci; cette transaction et l'intérêt de l'administrateur seront rapportés à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui ratifiera cette transaction.

16.4. Les alinéas 16.2. et 16.3. ne sont pas applicables si les transactions/opérations concernées ont lieu dans le cadre de l'exercice normale des activités de la Société et sont effectuées dans les conditions normales du marché.

17. Commissaire aux comptes.

17.1. Les opérations de la Société sont confiées à un ou plusieurs Commissaires aux comptes ou, dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise, par des réviseurs d'entreprises externes et indépendants. Les Commissaires aux comptes sont élus pour un mandat ne dépassant pas un an et sont rééligibles.

17.2. Les Commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui en fixe le nombre, la rémunération et la durée de leur mandat. Les Commissaires en fonction sont révocables à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires de la Société avec ou sans motif.

18. Exercice social. L'exercice sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et prend fin le trente-et-un décembre de la même année.

19. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévu au même article 5

19.1. L'assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera, sur la proposition du Conseil d'Administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Cette assemblée peut décider, à son entière discrétion, de verser des dividendes, selon ce qu'elle juge convenir le mieux à l'objet et à la politique de la Société.

19.2. Les dividendes peuvent être versés en euros ou dans une autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et peuvent être payés aux lieux et périodes déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de verser des acomptes sur dividendes dans les conditions et les limites prévues par la Loi.

20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, de la même manière que celle requise pour l'amendement des Statuts. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales désignées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société délibérant de cette liquidation. Cette assemblée générale des actionnaires de la Société fixe aussi les pouvoirs et la rémunération des liquidateur(s).

21. Disposition générale. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

A. Apports en nature et en numéraire

1. Euroamerican Finance S.A., définie ci-avant et représentée comme indiqué, déclare souscrire cinq millions neuf cent trente-huit mille cent (5.938.100) actions et les avoir entièrement libérées par un apport en nature et en numéraire consistant en:

(i) (99.46%) actions d'une valeur nominale de trente-sept millions trois cent cinquante-trois mille cinq cent douze euros EUR 37.353.512 du capital social de Sociedad Agricola Golondrina S.A., société constituée selon les lois applicables au Paraguay, ayant son siège social à Golondrina, République du Paraguay; et

(ii) (98.20%) actions d'une valeur nominale de vingt-deux millions sept mille trois cent quatre-vingt-deux euros EUR 22.007.382,- du capital social de Ganadera Corina Campos y Haciendas S.A., société constituée selon les lois applicables au Paraguay, ayant son siège social à Estancia Lomas in Villa Rosario, République du Paraguay.

(iii) Un apport en numéraire, de sorte que le montant de vingt mille cent six euros (20.106,- EUR) est à la disposition de la Société, la preuve en étant fournie au notaire instrumentaire qui l'atteste.

Les actions ainsi apportées représentent un apport en nature du montant total de cinquante-neuf millions trois cent soixante mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros (59.360.894,- EUR).

L'apport a été évalué et défini dans un rapport en date du 13 décembre 2012 établi par un réviseur d'entreprises agréée indépendant, M. Marco RIES de la société "ABACAB S.à r.l.", ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le notaire certifie également que les conditions définies à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, ont été remplies. Le rapport, signé "ne varietur" par la comparante et le notaire soussigné, sera annexé au présent acte.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit et étant régulièrement constituée, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

(i) sont désignés comme administrateurs de la classe A de la Société pour une durée de deux ans:

1) João Carlos Pellón Parreira Rodrigues Pena, né le 26 mars 1961 à Lisbonne, Portugal, demeurant professionnellement à Avenida Alvares Cabral, 61 - 6°, 1250-017 Lisbonne, Portugal;

2) Gonçalo Nuno Guerreiro Cadete, né le 17 décembre 1972 à Lisbonne, Portugal, demeurant professionnellement à Avenida Alvares Cabral, 61 - 6°, 1250-017 Lisbonne, Portugal, et

3) Carlos Augusto Oliveira Gamboa, né le 11 octobre 1972 à Rio de Janeiro, Brésil, demeurant professionnellement à Eng. Luiz Carlos Berrini, 1511, Cj, 91 CEP04571-011 São Paulo, Brésil.

4) Manuel Fernando Moniz Galvão Espirito Santo Silva, né le 20 juillet 1958 à Lisbonne, Portugal, demeurant professionnellement au 62, Rue de Sao Bernardo, P-1200-826 Lisbonne, Portugal, Président

5) Fernando Fortuny Martorell, né le 10 mai 1945 à Lisbonne, Portugal, demeurant professionnellement au 62, Rue de Sao Bernardo, P-1200-826 Lisbonne, Portugal.

(ii) Est nommé réviseur d'entreprises de la Société pour une durée d'un an:

Ernst & Young, société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B0047771. L'adresse du siège social de la Société est fixé au 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

(vi) les actions de la Société seront sous forme nominative.

Estimation/ Frais

Les dépenses, coûts, et frais de quelque nature sous quelque forme ce soit, qui sont mis à la charge de la Société à raison du présent acte de constitution par suite de sa constitution sont estimés approximativement à 6.800,- EUR

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte constitutif est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Paul DECKER, date qu'en en-têtes des présentes.

Après lecture donnée au comparant, connu du notaire instrumentant, par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 janvier 2013. Relation GRE/2012/37. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013013235/607.

(130015214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Inform Medical Systems S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 20, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 168.551.

Par une résolution en date du 30 janvier 2013, l'administrateur unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 6, Montée du Grund L-1645 Luxembourg, pour le fixer au 20, route d'Echternach L-1453 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Traduction en anglais pour les besoins de la publication

By a resolution dated 30 January 2013, the sole director of the Company resolved to transfer the registered office of the Company from 6, Montée du Grund L-1645 Luxembourg, to 20, route d'Echternach L-1453 Luxembourg, with effect as of 1st February 2013.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Pour Inform Medical Systems S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2013017878/19.

(130021492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

I.F.M., Inter Fund Management S.A., Société Anonyme,

(anc. I.F.M., Ikano Fund Management S.A.).

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 66.188.

In the year two thousand and thirteen,

On the fifteenth day of January,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "IKANO FUND MANAGEMENT S.A.", abbreviated "I.F.M.", a "société anonyme" under Luxembourg Law, having its registered offices in L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, incorporated by deed of notary Gérard LECUIT, then residing in Hespérange, on 10 September 1998, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 756 of 19 October 1998, modified for the last time by deed of notary Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem, on 17 December 2012, in process of being published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 66,188.

The meeting was opened with Mrs. Laurence TRAN, private employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Stéphanie CARAU, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Evgenia MATVEEVA, legal counsel, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairwoman declares and requests the notary to state:

I.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary. The said attendance list and the proxies will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II.- That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III.- That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda:

Agenda:

1. Change of the name of the company from "IKANO FUND MANAGEMENT S.A." into "INTER FUND MANAGEMENT S.A.", without changing the abbreviation of "I.F.M."

2. Modification of article one, paragraph two, of the articles of incorporation.

3. Acceptance of the resignation of four directors and discharge.

4. Appointment of four new directors in replacement of the resigning directors.

First resolution:

The general meeting resolves to change the name of the company from "IKANO FUND MANAGEMENT S.A." into "INTER FUND MANAGEMENT S.A.", without changing the abbreviation of "I.F.M."

Second resolution:

The general meeting resolves to modify article one, paragraph two, of the articles of incorporation, which will from now on have the following wording:

" **Art. 1. Form, Name (paragraph two).** The Company exists under the name of «INTER FUND MANAGEMENT S.A.», abbreviated «I.F.M.»."

Third resolution:

The general meeting resolves to accept the resignation of the following directors:

- Mr. Peter Arras Feodor KAMPRAD, companies' director, residing professionally in B-1930 Zaventem, Weiveldlaan 19,
- Mr. Per Ake LUDVIGSSON, companies' director, residing professionally in L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey,
- Mr. Hans Birger Viktor LUND, companies' director, residing professionally in L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter,
- Mr. Hans Per Henrik KARLSSON, companies' director, residing professionally in S-11145 Stockholm, 13, Birger Jarlsgatan.

The general meeting resolves to grant them discharge for the execution of their mandates from the date of their appointment until the present date.

Fourth resolution:

The general meeting resolves to appoint the following persons as new directors of the company in replacement of the resigning directors:

- Mr. Ole Damgaard NIELSEN, companies' director, born on 25 July 1965 in Lemvig (Denmark), residing in B-1410 Waterloo, avenue des Sansonnets 85,
- Mr. Cai CEDERHOLM, companies' director, born on 27 May 1958 in Håsselby (Sweden), residing in B-1180 Uccle, Drève du Sénéchal 60,
- Mr. Carlo JANSEN, companies' director, born on 13 June 1964 in Eindhoven (Netherlands), residing in B-3070 Kortenberg, Achterenbergsstraat 45,
- Mr. Jean-Louis OUELLETTE, companies' director, born on 2 November 1958 in Granby (Canada), residing in F-78250 Hardricourt, 8, rue Guillaume de Beaumont.

The mandates of the directors shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and eighteen.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,

Le quinze janvier,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire résidant à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "IKANO FUND MANAGEMENT S.A.", en abrégé "I.F.M.", une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, alors de résidence à Hespérange, en date du 10 septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 756 du 19 octobre 1998, modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 17 décembre 2012, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 66.188.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Stéphanie CARAU, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Evgenia MATVEEVA, conseillère juridique, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société de "IKANO FUND MANAGEMENT S.A." en "INTER FUND MANAGEMENT S.A.", sans la modification de l'abréviation de "I.F.M."
2. Modification de l'article un, alinéa deux, des statuts de la société.
3. Acceptation des démissions de quatre administrateurs et décharge.
4. Nomination de quatre nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société de "IKANO FUND MANAGEMENT S.A." en "INTER FUND MANAGEMENT S.A.", sans toutefois modifier l'abréviation de "I.F.M."

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article un, alinéa deux, des statuts de la société, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination (alinéa deux).** La Société adopte la dénomination de «INTER FUND MANAGEMENT S.A.», en abrégé «I.F.M.»."

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions des administrateurs suivants:

- Monsieur Peter Arras Feodor KAMPRAD, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à B-1930 Zaventem, Weiveldlaan 19,
- Monsieur Per Ake LUDVIGSSON, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey,
- Monsieur Hans Birger Viktor LUND, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter,
- Monsieur Hans Per Henrik KARLSSON, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à S-11145 Stockholm, 13, Birger Jarlsgatan.

L'assemblée générale décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats depuis la date de leurs nominations jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions d'administrateurs de la société en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Ole Damgaard NIELSEN, administrateur de sociétés, né le 25 juillet 1965 à Lemvig (Danemark), demeurant à B-1410 Waterloo, avenue des Sansonnets 85,
- Monsieur Cai CEDERHOLM, administrateur de sociétés, né le 27 mai 1958 à Håsselby (Suède), demeurant à B-1180 Uccle, Drève du Sénéchal 60,
- Monsieur Carlo JANSEN, administrateur de sociétés, né le 13 juin 1964 à Eindhoven (Pays-Bas), demeurant à B-3070 Kortenberg, Achterenbergsstraat 45,
- Monsieur Jean-Louis OUELLETTE, administrateur de sociétés, né le 2 novembre 1958 à Granby (Canada), demeurant à F-78250 Hardricourt, 8, rue Guillaume de Beaumont.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille dix-huit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Tran, S. Carau, E. Matveeva, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 janvier 2013. Relation: LAC / 2013 / 2184. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013070/154.

(130015384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

KLAI Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4810 Rodange, 80, rue du Clopp.

R.C.S. Luxembourg B 174.594.

— STATUTS

L'an deux mil treize, le seize janvier.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

KLAI Ahmed Wahid, chef d'entreprise, né le 25 mars 1968 à Henchir El Ahmed (Tunisie), demeurant à L-4818 Rodange, 80, rue du Clopp,

laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente et la location de machines BTP.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de «KLAI Sàrl», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Pétange.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil treize.

Souscription et Libération

Les cent parts sociales sont intégralement souscrites par KLAI Ahmed Wahid, chef d'entreprise, né le 25 mars 1968 à Henchir El Ahmed (Tunisie), demeurant à L-4818 Rodange, 80, rue du Clopp.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cent cinquante euros (1.350,- euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la partie comparante préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur KLAI Ahmed Wahid, chef d'entreprise, né le 25 mars 1968 à Henchir El Ahmed (Tunisie), demeurant à L-4818 Rodange, 80, rue du Clopp.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-4818 Rodange, 80, rue du Clopp.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société pré-sentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: A. KLAI, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 janvier 2013. Relation: EAC/2013/802. Reçu soixante-quinze euros 75,-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013122/102.

(130014875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

NH Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 104.517.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on the twentieth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Philippe AFLALO, Company's Director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, acting in the name and on behalf of HANDCROSS ENTERPRISES LTD, a corporation organized and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (BC number 1575200),

by virtue of a proxy given on 10 December 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "NH PROPERTIES S.A." (the "Company"), having its registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 29 November 2004, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 159 of 22 February 2005;

- that the capital of the corporation "NH PROPERTIES S.A." is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by ONE THOUSAND (1,000) shares with a par value of THIRTY-ONE EURO (31.- EUR) each, fully paid up;

- that HANDCROSS ENTERPRISES LTD, prenamed, has become owner of all the shares and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that the appearing party, represented as stated above, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 7 December 2012, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 7 December 2012 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's directors and statutory auditor are hereby granted full discharge with respect to the duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued shares and or the shareholders register;

- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen;

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to

be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand euro (EUR 1,000).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de HANDCROSS ENTERPRISES LTD, une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques (BC numéro 1575200),

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 10 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société NH PROPERTIES S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 29 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 159 du 22 février 2005;

- que le capital social de la société «NH PROPERTIES S.A.» s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que HANDCROSS ENTERPRISES LTD, précitée, étant devenue seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, représentée comme mentionné ci-avant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 7 décembre 2012, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 7 décembre 2012 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

28921

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62452. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012436/109.

(130014426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Lysara Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 73.081.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le vingt-huit décembre

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

a comparu:

Horizon Projects SA, avec siège social à Withfield Tower (3rd Floor), 4792 Coney Drive, Belize City (Belize).

ici représentée par Me Pierre Berna, avocat avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16 A, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration datée du 5 juillet 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- que la société Lysara Holding SA, société anonyme, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.081, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 3 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 110 du 2 février 2000.

- que le capital souscrit et libéré de la société Lysara Holding SA, préqualifiée, s'élève à EUR 31.000.- (trente et un mille euros) divisé en trois cents dix (310) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.

- que la comparante est la seule propriétaire de toutes les actions de la société Lysara Holding SA, préqualifiée.

- que la seule propriétaire, dûment représentée, déclare procéder à la dissolution de la société Lysara Holding SA, préqualifiée, avec effet immédiat.

- que la comparante, dûment représentée, reprend tous les actifs et qu'elle est responsable pour tout le passif connu et présentement inconnu de la société Lysara Holding SA, préqualifiée.

- que la comparante, dûment représentée, donne décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire de la société Lysara Holding SA, préqualifiée.

- que les livres, comptes et documents de la société Lysara Holding SA, préqualifiée, seront conservés pendant une période de cinq ans au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Ensuite le représentant de la comparante, agissant ès-dite qualité, a présenté les certificats d'actions au porteur lesquels ont été annulés.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au représentant du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pierre BERNA, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: LAC/2012/63206. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2013012656/48.

(130014553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

LuxCo UK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.330.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique du 11 janvier 2013

Est nommé gérant supplémentaire pour une durée indéterminée:

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013017968/14.

(130021408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Luxglobal Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 159.893.

—
Résolution de l'associé unique prise le 1^{er} février 2013

En date de ce jour, l'Associé unique prend acte de la démission de gérant de:

Monsieur Samuel D'IPPOLITO, gestionnaire de sociétés, né le 04 mars 1984 à Liège (Belgique), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Luxglobal Trust Services S.A.

Associé unique

Référence de publication: 2013017967/13.

(130021829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

QMC Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.906.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of December.

Before Me Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette.

acting in her capacity as attorney-in-fact of the company "Quintana Minerals Corporation", having its registered office at Suite 3600, 601 Jefferson Street, 77002 Houston, Texas, USA, registered with the Secretary of the State of Texas under number 38726,

by virtue of a proxy given under private seal, which proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities, who declared and requested the notary to state that:

1.- The Company "QMC Luxco S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company, with registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg trade registry, section B, under the number 125.906, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, dated March 6, 2007, published in the Mémorial C number 1075 of June 6, 2007.

2.- The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of a par value of one euro (EUR 1) each.

3.- “Quintana Minerals Corporation”, previously mentioned, is the sole owner of all the shares of the Company.

4.- “Quintana Minerals Corporation”, previously mentioned, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholders’ meeting amending the articles of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

5.- “Quintana Minerals Corporation”, previously mentioned, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- “Quintana Minerals Corporation”, previously mentioned, decides to immediately convene the second and third general meeting of shareholders in accordance with article 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies and to immediately hold these meetings one after the other.

7.- “Quintana Minerals Corporation”, previously mentioned, presents its liquidation report and accounts and declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any presently known or unknown debts of the Company.

The liquidation report, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

8.- “Quintana Minerals Corporation”, previously mentioned, further declares in its capacity as sole shareholder of the Company having thorough knowledge of the Company’s articles of incorporation and of the financial situation of the Company, to waive its right to appoint an auditor to the liquidation.

9.- “Quintana Minerals Corporation”, previously mentioned, decides to immediately approve the liquidation report and accounts..

10.- “Quintana Minerals Corporation”, previously mentioned, in the third general meeting of shareholders, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled. It confirms that the Company has definitely ceased to exist.

11.- Discharge is given to the managers up to the date of the present meeting.

12.- The books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company at L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte précède:

L’an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

agissant en sa qualité de mandataire spécial de “Quintana Minerals Corporation”, ayant son siège social au Suite 3600, 601 Jefferson Street, 77002 Houston, Texas, USA, enregistrée auprès du Secretariat d’Etat du Texas sous le numéro 38726, en vertu d’une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l’enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l’a prié d’acter que:

1.- La Société “QMC Luxco S.à r.l.”, une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 125.906, (ci-après nommée la “Société”), a été constituée suivant acte du notaire Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, résidant à Luxembourg, en date du 6 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1075 du 6 juin 2007.

2.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

3.- "Quintana Minerals Corporation", prédésignée, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- "Quintana Minerals Corporation", prédésignée, agissant comme associé unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5.- "Quintana Minerals Corporation", prédésignée, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- "Quintana Minerals Corporation", prédésignée, déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7.- "Quintana Minerals Corporation", prédésignée, présente le rapport de liquidation et les comptes de liquidation et déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif impayé présent et futur de la Société.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

8.- "Quintana Minerals Corporation" prédésignée en sa qualité d'associé unique de la Société ayant pleine connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société, renonce à son droit de nommer un commissaire à la liquidation.

9.- "Quintana Minerals Corporation", prédésignée, décide par conséquent d'approuver immédiatement le rapport et les comptes de liquidation.

10.- "Quintana Minerals Corporation", prédésignée, constituée en troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission des parts sociales ou de tous autres titres seront annulés. Elle constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

11.- Décharge est donnée au gérant unique de la Société jusqu'à la date de la présente assemblée.

12.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de cet acte, est dès lors évalué à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17949. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011769/119.

(130013203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Bio Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 174.532.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le treize novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Marie-Estelle LARCHER, pharmacienne biologiste, née à Saint-Mihiel (France), le 29 juin 1965, demeurant à L-1511 Luxembourg, 193, Avenue de la Faïencerie.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de Bio Consult S.à r.l. (ci-après la Société").

Art. 3. La société a pour objet:

- la consultance en management de qualité et autres applications normatives
- le conseil en marketing en biologie médicale
- l'activité d'intermédiaire en biologie médicale et branches connexes,
- l'importation et l'exportation, l'installation de matériels médicaux, paramédicaux, et connexes,
- le développement de biotechnologies.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Madame Marie-Estelle LARCHER, préqualifiée, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris en assemblée générale extraordinaire, les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-1511 Luxembourg, 193, Avenue de la Faiènerie.

2.- Madame Marie-Estelle LARCHER, pharmacienne biologiste, née à Saint-Mihiel (France), le 29 juin 1965, demeurant à L-1511 Luxembourg, 193, Avenue de la Faiènerie, est nommée gérante unique de la Société pour une durée indéterminée.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marie-Estelle LARCHER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2012. Relation GRE/2012/4328. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013012049/109.

(130013900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

AZ Chem Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.040.687,65.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.420.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of December.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the «Meeting») of the sole shareholder of AZ CHEM LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number RCS B124.420, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on February 9, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 20 April 2007 no 665 (the «Company»). The articles of association of the Company (the «Articles») have been amended by a notarial deed on the 8th March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1872 of September 4, 2007.

There appeared:

Arizona Chem Sweden Finance AB, Box 66, 820 22 Sandarne, Sweden, registered with the Swedish Companies Registration Office under the number 556708-3554 (the «Sole Shareholder»),

hereby represented by Mr Jacques de Patoul, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 19, 2012.

which proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities. The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1) Suppression of the mention of the par value of the 218,598 existing shares.

2) Increase of the share capital from EUR 5,464,950.00 to EUR 6,040,687.65 by way of incorporation of EUR 575,737.65 from the "other reserves", without issuance of new shares.

3) Amendment of Article 6 of the Articles of Incorporation.

4) Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to suppress the mention of the par value of the 218,598 (two hundred and eighteen thousand five hundred and ninety-eight) existing shares.

Second resolution

The meeting resolves to increase the share capital from its present amount of EUR 5,464,950.00 (five million four hundred and sixty-four thousand nine hundred and fifty euros) to 6,040,687.65 (six million forty thousand six hundred and eight-seven euros and sixty-five cents) by way of incorporation of EUR 575,737.65 (five hundred and seventy-five thousand seven hundred and thirty-seven euros and sixty-five cents) taken from the "other reserves", without issuance of new shares.

The proof of existence of such "other reserves" has been produced by the interim accounts of the Company as at November 30, 2011, a copy of which will remain attached to the present deed.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 6, paragraph 1, of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at 6,040,687.65 (six million forty thousand six hundred and eight-seven euros and sixty-five cents) represented by the two hundred eighteen thousand five hundred and ninety-eight (218,598) shares without mention of a par value, all subscribed and fully paid-up.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée») de l'associé unique de AZ CHEM LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 124.240, constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 avril 2007, numéro 665. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant acte notarié du 8 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1872 du 4 septembre 2009.

A comparu:

Arizona Chem Sweden Finance AB, Box 66, 820 22 Sandarne, Suède, immatriculée auprès du Swedish Companies Registration Office sous le numéro 556708-3554 («l'Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Jacques de Patoul, employé privé, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 décembre 2012,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1) Suppression de la désignation de la valeur nominale des parts sociales.

2) Augmentation du capital social de EUR 5.464.950 à EUR 6.040.687,65 par incorporation de EUR 575.737,65 prélevés sur les «autres réserves», sans émission de nouvelles parts sociales.

3) Modification de l'article 6 des statuts.

4) Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des 218.598 (deux cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit) parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 5.464.950 (cinq millions quatre cent soixante-quatre mille neuf cent cinquante euros) à EUR 6.040.687,65 (six millions quarante mille six cent quatre-vingt-sept euros soixante-cinq cents) par incorporation de EUR 575.737,65 (cinq cent soixante-quinze mille sept cent trente-sept euros soixante-cinq cents) prélevés sur les «autres réserves», sans émission de nouvelles parts sociales.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de telles réserves par un bilan intérimaire de la Société arrêté au 30 novembre 2012, lequel restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 6, premier paragraphe, des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 6.040.687,65 (six millions quarante mille six cent quatre-vingt-sept euros soixante-cinq cents représenté par deux cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (218.598) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 2.500.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: J. DE PATOUL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/63036. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012039/117.

(130014220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

D.D.B. Racing S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 76, route d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 174.476.

STATUTS

L'an deux mille treize, le quatorze janvier.

Pardevant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux,

a comparu:

Monsieur Kenny BOURGUIGNON, employé commercial, né à Verviers, le 20 janvier 1984 (1984 0120 255), demeurant à B-6698 Vielsalm, Mont, 3.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives, notamment la loi du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. La société prend la dénomination de «D.D.B. RACING S.AR.L.»

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Troisvierges.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas, lors d'une assemblée générale.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de motos et d'accessoires y afférents.

Elle peut accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies à toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à faciliter, même indirectement, la réalisation du sien.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, gérant et liquidateur.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,-EUR), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,-EUR) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique et intégralement libérées, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

1. Cession et transmission en cas d'associé unique

Les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cession et transmission en cas de pluralité d'associés

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le sur-plus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.

Art. 9. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14.

1. - Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

2. - En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille treize.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 19. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, le ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de MILLE QUATRE CENT EUROS (1.400,-EUR).

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité, commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

1. - L'associé unique, Monsieur Kenny BOURGUIGNON, se désigne lui-même comme gérant unique de la société pour une durée illimitée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2. - L'adresse du siège social de la société est fixée à L -9907 Troisvierges, 76, route d'Asselborn.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bourguignon, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 15 janvier 2013. Relation: CLE/2013/40. Reçu soixante-quinze euros = 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de dépôt au Registre aux Firmes

Clervaux, le 16 janvier 2013.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2013011967/119.

(130013276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Hemline Corporation, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 8, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 174.576.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le onze décembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Pierre Alexis PLUMAT, kinésithérapeute, né le 25 septembre 1978, à Charleroi, demeurant à L-4411 Soieuvre, 168, rue Aessen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de «HEMLINE CORPORATION», qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation à l'étranger, toutes activités relatives à la Kinésithérapie et à la rééducation, aux techniques paramédicales, à l'exploitation de centres créatifs et sportifs, à l'organisation de conférences et de conseils en hygiène de vie.

La société a également pour objet l'intermédiaire commercial, l'exploitation de services de bureaux, la prestation de services, la consultance, ainsi que l'acquisition de tous immeubles nécessaires à l'exercice de ses fonctions soit au Grand duché ou dans tout autres pays.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises et sociétés ayant un objet identique, similaire ou annexe au sien ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.-€) divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100.-EUR) chacune, réparties comme suit:

Monsieur Pierre Alexis PLUMAT, prénommé 124 parts

Total: cent parts sociales 124 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables.

Toute cession entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux est libre.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elle ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les valeurs de l'actif net des trois derniers bilans serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales, et s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan.

Gérance - Assemblée générale

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Anne sociale - Bilan

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 900.- EUR.

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-1450 Luxembourg, 8 Côte d'Eich.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée Monsieur Pierre Alexis PLUMAT, prêtre. Son mandat peut être radié à n'importe quel moment et sans préavis par l'assemblée générale.
- 3.- La société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HOLTZ, PLUMAT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2012. Relation EAC/2012/16671. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2013013460/117.

(130015002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

ISS Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 174.393.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 28/01/2013

Lors de l'Assemblée, il a été décidé de nommer un nouveau gérant:

- Monsieur Ivo Nikolov, né le 24 décembre 1970 à Plovdiv (Bulgarie) et ayant son adresse à 1606 Sofia, Bulgarie, Felix Kanitz Strasse 20, Bat. 14, est nommé comme gérant de la société ISS Technologies S.à r.l., et ce à partir du 28 janvier 2013.

* Durée du mandat: Indéterminée.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société sera engagée par la seule signature d'un gérant.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013017918/15.

(130021004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Lommsave S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 85.108.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 15 janvier 2013 à 11h

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de la société COSAFIN S.A. en sa qualité d'Administrateur.

En vertu des articles 51, alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur:

La société PACBO EUROPE Administration et Conseil

Société à responsabilité limitée

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Immatriculée au RCS de Luxembourg B 174.324

Représentée par M. Patrice CROCHET

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme à l'original

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013017978/25.

(130021495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Landy Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.355.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Maître Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 22 janvier 2013, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2013, LAC/2013/3265, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR),

- que la société "LANDY FINANCE S. à r.l." (en liquidation volontaire), R.C.S Luxembourg Numéro B 100.355, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg au 49, Boulevard Royal, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 609 du 14 juin 2004;

- que la société a été mise en liquidation par acte du notaire instrumentaire en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 495 du 27 février 2008;

- que LANDY FINANCE S. à r.l. a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et autres documents de la Société dissoute resteront conservés durant 5 (cinq) ans après la clôture de la liquidation au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Référence de publication: 2013017970/23.

(130021203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Locasierra S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 72.468.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique du 11 janvier 2013

Est nommé gérant supplémentaire pour une durée indéterminée:

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013017965/13.

(130021383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

ML Newcastle Issuer, Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 137.871.

—
Extrait des résolutions écrites de l'associé unique en date du 28 janvier 2013.

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Steen Foldberg, de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} février 2013;

L'associé unique élit Monsieur Matthiew Scott Fitch, né le 9 mars 1974 à Bromborough, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, comme nouveau gérant en remplacement de Monsieur Steen Foldberg avec effet au 1^{er} février 2013 pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Pour la société ML Newcastle Issuer S.à r.l.

Alan Levy / Bradley Liebmann

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013018030/18.

(130021104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Med Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 89.506.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 décembre 2012

Les résolutions suivantes ont été prises:

- Accepter la démission de Madame Naomi EL HAIMER et de PALAZZO PRIVATO S.à r.l. de leurs postes d'Administrateurs de la société, et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2013018018/14.

(130021052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Monitor Clipper Partners Investments (SARL) SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 101.711.

—
EXTRAIT

Par décision écrite de l'associé unique de la Société en date du 18 juin 2012, (i) il a été pris connaissance de la démission de Monsieur Peter Stephen Laino de son mandat de gérant de la Société, avec prise d'effet au 14 août 2012, et (ii) Madame

Jennifer Abou-Ezzeddine, avec adresse professionnelle au Two Canal Park, 02141 Cambridge, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé gérant de la Société avec prise d'effet au 14 août 2012 et pour une période indéterminée.

Suite à cette décision, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit de:

- Madame April Elizabeth-Marie EVANS;
- Madame Sharon TAYLOR;
- Monsieur Philippe LECLERCQ; et
- Madame Jennifer ABOU-EZZEDDINE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Pour Monitor Clipper Partners Investments (SARL) SICAR

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013018003/23.

(130021624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Jean-Charles Manes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 1, Passage Gëlle Klack.

R.C.S. Luxembourg B 172.997.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 15 janvier 2013

Le Conseil d'Administration prend acte et accepte la démission de Monsieur Stéphane LIEGEOIS en tant qu'administrateur.

Le Conseil d'Administration coopte comme nouvel administrateur Madame Ludivine ROCKENS, née le 13 décembre 1975 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg en remplacement de l'administrateur démissionnaire, dont il terminera le mandat. Le mandat du nouvel administrateur viendra ainsi à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2018.

L'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013017927/17.

(130020942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Metal and Steel Privat Equity Investment S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 140.482.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 31 janvier 2013 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg avec effet immédiat;

- Monsieur Alberto Morandini, Madame Valérie Emond, Monsieur Geoffrey Henry et Monsieur Roland di Centa démissionnent de leurs postes d'administrateurs avec effet immédiat;

- Monsieur Patrick Moinet, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique), demeurant 12, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg et Monsieur Philippe Salpetier, né le 19 août 1970 à Libramont (Belgique), demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg ont été nommés en remplacement des administrateurs démissionnaires avec effet immédiat et ce pour une durée de six ans.

- Shareholder & Directorship Services Ltd. A démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

- La société Reviconsult S.à r.l., ayant son siège social 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 139013 a été nommée en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaires avec effet immédiat et ce pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013018000/23.

(130021390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Lux Konzern S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 80.993.

La liste des Fondés de pouvoir A et B a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013017984/13.

(130021174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

ML Newcastle Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.870.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique en date du 28 janvier 2013.

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Steen Foldberg, de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} février 2013;

L'associé unique élit Monsieur Matthiew Scott Fitch, né le 9 mars 1974 à Bromborough, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, comme nouveau gérant en remplacement de Monsieur Steen Foldberg avec effet au 1^{er} février 2013 pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Pour la société ML Newcastle Luxembourg S.à r.l.

Alan Levy / Bradley Liebmann

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013018032/18.

(130021103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

ML Newcastle Issuer, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.871.

Rectificatif au dépôt L130021104

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique en date du 28 janvier 2013.

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Steen Foldberg, de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} février 2013;

L'associé unique élit Monsieur Matthew Scott Fitch, né le 9 mars 1974 à Bromborough, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschett, L-1246 Luxembourg, comme nouveau gérant en remplacement de Monsieur Steen Foldberg avec effet au 1^{er} février 2013 pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Pour la société ML Newcastle Issuer S.à r.l.

Alan Levy / Bradley Liebmann

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013018031/19.

(130021759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Vortex International SA SPF, VORTEX INTERNATIONAL SA, société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 174.592.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

La société MULLERBACH INC, société de droit de Belize, ayant son siège social 1934 Driftwood Bay à Belize City (Belize), inscrite au Registrar of International Business Companies sous le Numéro 63,417;

ici représentée par Ariane VANSIMPSEN, employée, demeurant professionnellement à Strassen, 283, route d'Arlon, agissant en vertu d'un pouvoir général datée du 4 mai 2009, dont une copie restera annexée aux présentes pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société de Patrimoine Familiale qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, conformément aux dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «VORTEX INTERNATIONAL SA, société de gestion de patrimoine familial» en abrégé «VORTEX INTERNATIONAL SA SPF».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est souscrit à trente-et-un mille EUROS (31,000.-EUR) représenté par trente-et-une (31) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1 000.- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou

c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juillet à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trente-et-une (31) actions.

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.-Eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ huit cent quatre-vingt quinze euros (EUR 895,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, et, après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, à pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateur est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. Est appelé aux fonctions d'administrateur son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2017:

PUNDAMILIA FAMILY OFFICE Sàrl, société de droit du Luxembourg, ayant son siège social 283, route d'Arlon L-8011 Strassen (Grand Duché du Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le Numéro B.171.385, ayant comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission aux yeux de l'article 51 bis de la loi de 1915 telle que modifiée, Madame Ariane Vansimpfen, en sa qualité de Gérante, demeurant professionnellement 283, route d'Arlon L-8011 Strassen.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2017:

la société GRAHAM THOMAS INVEST SA ayant son siège à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B.121824.

4. Le siège social de la société est fixé à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

5. L'Assemblée générale décide de nommer PUNDAMILIA FAMILY OFFICE Sàrl, précitée, administrateur-délégué de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VANSIMPSEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/739. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013422/203.

(130014803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Invesco Aberdeen Hotel Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 229.870,25.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 119.687.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses der Generalversammlung der Gesellschaft vom 1. Februar 2013

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat am 1. Februar 2013 beschlossen,

1. Herrn Chris Curtis als Geschäftsführer mit Wirkung zum 1. Dezember 2012 abzurufen;

2. Frau Joanna Wisniewska, 'Senior Controller', geboren am 28. Dezember 1980 in Warschau, Polen, geschäftsansässig in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L – 1855 Luxembourg, mit Wirkung zum 1. Dezember 2012 auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführerin zu ernennen;

Die Geschäftsführer Simone Schmitz und Marion Geniaux haben Ihren Geschäftssitz in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L – 1855 Luxembourg.

Référence de publication: 2013017889/16.

(130021594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Illinois Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.217.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 24 décembre 2012

L'actionnaire unique de la Société a décidé en date du 24 décembre 2012:

- de nommer Madame Betty Prudhomme, Monsieur Marc Limpens et Madame Saliha Boulhais, ayant leur adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2018,

- de nommer FIN-CONTRÔLE S.A., ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017897/15.

(130021592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Soltech Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 174.582.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt décembre.

Pardevant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

- Barbara DEY, Chief Executive Officer, née le 28 juin 1981 à Haguenau (France) et domiciliée 2A rue du Corbé à B-6760 Bleid (Belgique).

Laquelle comparante, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la consultance dans le secteur de la pétrochimie et de l'informatique ou tout autre secteur. Ainsi que l'intermédiation commerciale dans les secteurs de l'immobilier et l'ingénierie.

D'une manière générale, elle pourra détenir tout patrimoine tant mobilier qu'immobilier en vue de sa valorisation

A titre accessoire, la société a également pour objet la prestation de services et l'assistance administrative à ses filiales.

A titre accessoire, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser la réalisation de son objet principal.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "SOLTECH MANAGEMENT" S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Pétange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux 100 parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR),

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,-EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

- Barbara DEY, Chief Executive Officer, née le 28 juin 1981 à Haguenau (France) et domiciliée 2A rue du Corbé à B-6760 Bleid (Belgique).

2) L'adresse de la Société est fixée au 4, Route de Longwy à L-4830 RODANGE.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DEY, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62832. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013353/128.

(130014701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Solarinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.318.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65858 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013018962/10.

(130022578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.